Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015)

Heft: 2071

Artikel: Le vain espoir d'un retour à la normale économique : Parlement : un débat urgent pour rien

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017292

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le vain espoir d'un retour à la normale économique

Parlement: un débat urgent pour rien

Jean-Daniel Delley - 01 mars 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27334

Le débat urgent programmé pour la prochaine session parlementaire ne débouchera sur rien de concret. Ni les partis bourgeois, moins unis qu'ils veulent le faire croire, ni la gauche n'ont pris la mesure de l'impasse dans laquelle se trouve l'économie.

Pour faire face au franc fort et dynamiser l'économie helvétique, les partis bourgeois annoncent une action commune. Mais à regarder de près leurs propositions, c'est plutôt la cacophonie qui prédomine. Il ne suffit pas d'invoquer un nécessaire effort en matière de formation, de recherche et d'innovation, encore faut-il énoncer des propositions concrètes et se donner les moyens de les réaliser. Or le PLR et l'UDC préconisent un plafonnement des dépenses, la seconde y ajoutant celui du personnel. Pire, PLR, UDC et PDC plaident pour une réforme rapide de la fiscalité des entreprises tout en refusant un impôt sur les plus-values. C'est dire que cette réforme va diminuer les recettes de la Confédération et des cantons.

Simplifier les procédures d'autorisation de construire, comme le suggèrent les trois formations? Cela relève de la compétence des cantons. Et si l'UDC et le PLR rêvent d'enterrer le tournant énergétique et de pérenniser l'énergie nucléaire, ils ont peu de chances d'obtenir l'appui du PDC.

Alors, faut-il supprimer les obstacles tarifaires aux échanges commerciaux? Mais l'UDC n'est pas prête à lâcher l'agriculture. Veiller à ne pas surréglementer le secteur financier? Un souci qui traduit la légèreté du programme bourgeois quand on sait le danger qu'a fait courir ce secteur à l'économie et qu'il continue de lui faire courir tant les exigences de fonds propres imposées aux banques demeurent insuffisantes. Un secteur qui par ailleurs continue de miser sur des spéculations risquées et de trafiquer les cours et autres indices.

Mais le principal point de friction reste cependant l'introduction des contingents en lieu et place de la libre circulation de la main-d'œuvre. Un dossier qui n'illustre pas la crédibilité économique de l'UDC.

Face à cette entreprise concertée de déréglementation et d'affaiblissement de l'Etat, la gauche demande elle aussi un débat urgent. Elle s'oppose bien sûr aux mesures de libéralisation et aux cadeaux fiscaux préconisés par ses adversaires politiques. Plus modeste, elle se contente de revendiquer un nouveau taux plancher – 1,15 CHF – pour l'euro, des mesures de protection contre les licenciements et la ristourne des gains de change aux consommateurs.

Au-delà des désaccords sur les moyens à mettre en œuvre, c'est l'espérance et la croyance communes en un retour à la normale qui sous-tendent ces prises de position. Ce retour est-il possible ou même souhaitable?

Le retour à la normale, à savoir une économie prospère grâce aux exportations de biens et de services, à l'afflux de capitaux attirés par une fiscalité légère et à l'importation d'une main-d'œuvre formée à l'étranger, ne peut que favoriser la pression sur le franc et donc perpétuer le mal que l'on prétend combattre.

La Suisse est victime de son attractivité, sa monnaie sert de valeur refuge, de terrain de jeu pour les spéculateurs et de ce fait plombe son économie. Croire qu'en la rendant plus attractive encore, par une réduction de la pression fiscale et par un renoncement au tournant énergétique, c'est délibérément ignorer les culs-de-sac économique et écologique dans lesquels nous nous trouvons.

La course à la croissance et à la compétitivité s'avère vaine si

elle n'améliore pas le bien-être. Or l'augmentation du PIB, à partir d'un certain niveau, n'est plus corrélée avec celle du bien-être. L'industrie d'exportation n'est plus créatrice d'emplois. Depuis maintenant un quart de siècle, les nouveaux emplois se situent dans leur grande majorité dans les secteurs du social, de la santé, de la formation et de l'administration publique.

Plutôt que de viser un retour à la normale, c'est à la construction du futur qu'il faut s'atteler: une politique industrielle stimulant une production socialement utile, ménageant les ressources naturelles et l'environnement et rééquilibrant nos échanges avec les pays les moins développés (DP 2067); une politique énergétique centrée sur une production décentralisée des énergies renouvelables, un assainissement général des bâtiments notamment; une politique de formation qui permette d'accroître les compétences du plus grand nombre plutôt que de sélectionner les meilleurs.

Application de la lex Weber: mission impossible?

La loi d'application sur les résidences secondaires trahit l'initiative et court le risque d'être inopérante dans les faits

Michel Rey - 27 février 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27330

Dans sa session de mars, le Conseil national adoptera la loi d'application de l'initiative Weber sur les résidences secondaires, approuvée en 2012 en votation populaire. Cette loi contient de nombreuses dispositions d'exceptions qui permettent d'affirmer que la décision du souverain n'est pas respectée.

Le projet proposé par le Conseil fédéral prévoyait déjà des dérogations. En 2014, le Conseil des Etats y ajoute de nombreux assouplissements, tous acceptés en janvier 2015 par la commission du Conseil national. Le résultat des travaux fait l'objet d'une note de synthèse. Pour les partisans de la lex Weber, la loi d'application est un véritable emmental dont les trous ont été agrandis par les propositions des parlementaires, ce qui va ouvrir la porte à tous les abus.

Une loi qui permet tous les abus

Selon l'initiative, on ne doit plus construire des résidences secondaires dans les communes où ces dernières représentent déjà 20% du patrimoine bâti. En principe dit la loi d'application, car de nombreuses exceptions permettront de contourner l'initiative: libre changement d'affectation des hôtels et des logements créés selon l'ancien droit, possibilité pour les hôtels de créer des logements pour financer leur propre fonctionnement, exceptions pour les logements offerts sur des plateformes de placement, même s'ils ne sont pas réellement loués, exception pour des bâtiments *«dignes d'être conservés»*, ce qui donne une grande marge de manœuvre aux communes.

Les milieux de la construction, les promoteurs immobiliers et les propriétaires des régions de montagne ont eu gain de cause auprès des parlementaires. Dès lors, il est douteux que cette loi soit en tout point conforme à l'article 75b de la Constitution tel qu'il a été interprété jusqu'ici par le Tribunal fédéral. Le Parlement est toutefois à l'abri d'une censure judiciaire puisque le Tribunal fédéral doit appliquer les lois fédérales (art. 190 Cst). Les autorités d'application n'auront donc d'autres choix que de suivre les options du législateur si cette loi entre en vigueur.

On remarquera que la volonté populaire de freiner les résidences secondaires n'est pas respectée par les partis